

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur l'approbation du plan
des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement
de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur**



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 29 janvier 2024
par Monsieur Le président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 06 mars 2024 au 22 mars 2024
selon l'arrêté préfectoral du 13 février 2024
pris par Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

1 - Généralités et contexte

Généralités

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale : enquête publique précédée d'une conférence entre services et collectivités intéressés. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) ou à la carte communale.

Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'aviation civile.

Contexte

Les spécifications techniques des servitudes de dégagement fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- ⇒ les caractéristiques géométriques du système de piste de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- ⇒ le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome concerné,
- ⇒ les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit classique, de précision...),

L'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleurest situé sur les localités de Saint-Sylvain, de Saint-Riquier-es-plains et de Vittefleure, à quelques kilomètres au sud-ouest de Saint-Valéry-en-Caux en Seine-Maritime.

L'aérodrome présente la singularité d'être traversé par une route départementale qui sépare sa piste en herbe de 900 m des installations et bâtiments (hangar, restaurant, station de carburant, locaux divers).

Caractéristiques techniques

Système de pistes

Les orientations et dimensions des pistes de l'aérodrome prises en compte dans son stade ultime de développement sont les suivantes :

- la piste principale, revêtue, orientée Nord/Est de 1250 mètres de long et de 30 mètres de large ; elle est exploitée à vue de jour uniquement,
- la piste secondaire, non revêtue, orientée Nord/Est, parallèle à la piste principale, de 900 mètres de long et de 50 mètres de large ; elle est exploitée à vue de jour uniquement.

Altitude de référence

L'altitude de référence de l'aérodrome est le point le plus élevé de la (des) surface(s) de la (des) piste(s) utilisable(s) pour l'atterrissage. L'aérodrome a une altitude de référence de 82 mètres NGF (rapportée au nivellement général de la France).

3 - Caractéristiques et enveloppe des surfaces de dégagement

Les surfaces de base utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome sont établies pour le stade ultime de développement. Elles ont les spécifications techniques précisées ci-dessous :

- Les trouées d'atterrissage et de décollage
Pour chacune des pistes principale et secondaire, la surface de trouée (trouée d'atterrissage et trouée de décollage) est définie par une largeur à l'origine (bord intérieur), une cote altimétrique à l'origine, un évasement, une pente et une longueur maximale.
- Les surfaces latérales
Les surfaces latérales ont une pente de 20% pour la piste principale comme pour la piste secondaire.
- La surface horizontale intérieure
La surface horizontale intérieure, dont la cote est fixée à 45 mètres au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome, s'élève à 127 mètres NGF.
- La surface conique
La surface conique a une pente de 5 % et s'élève, à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure, jusqu'à une hauteur de 55 mètres, soit une cote maximale de 182 mètres NGF.

L'enveloppe des surfaces de dégagements



Les communes concernées

Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer et Vittefleury.

4 - Application des servitudes de dégagement

Généralités

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement détermine, tenant compte du relief du terrain, les zones frappées de servitude, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser au dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

De plus, le plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome tous les obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le balisage des obstacles a pour objectif de signaler la présence d'un danger. Il ne supprime pas le danger lui-même. Les obstacles à baliser sont déterminés au cas par cas.

Différentes catégories d'obstacles sont répertoriées :

- les obstacles massifs (élévation de terrain, forêts, bâtiments, etc..),
- les obstacles minces (pylônes, éoliennes, cheminées d'une certaine hauteur etc..),
- les obstacles filiformes (lignes électriques, lignes téléphoniques etc...).

Mise en application du plan des servitudes

Adaptation ponctuelle

Il s'agit d'obstacles artificiels isolés existants, jugés acceptables car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome. Ils sont repérés par le symbole ▲ ainsi que par une lettre sur les plans. Ces obstacles sont les suivants :

- n° 1080 - Poteau HT - hauteur de dépassement : 1,31 mètre - commune d'Ingouville,
- n° 1085 - Poteau HT - hauteur de dépassement : 0,11 mètre - commune d'Ingouville,
- n° 1106 - Poteau HT - hauteur de dépassement : 1,89 mètre - commune d'Ingouville,
- n° 1116 - Antenne - hauteur de dépassement : 13,47 mètres - commune de Puluel.

Obstacles dépassant les cotes limites autorisées

La liste est non limitative et donnée à titre indicatif. Ces obstacles sont les suivants :

- ID 1014 - Haie - hauteur de dépassement : 20,78 mètres - commune de Saint-Sylvain,
- ID 1079 - Haie - hauteur de dépassement : 13,66 mètres - commune de Saint-Sylvain.

Traitement des obstacles existants

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, peuvent être appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

Traitement des obstacles à venir

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence, il s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.

S'il existe un plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui est annexé.

S'il n'existe pas de PLU, le plan de servitudes aéronautiques s'impose à toute demande de réalisation de projet de nature à constituer un obstacle.

5 - Objet de l'enquête

L'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu est agréé à usage restreint, il est réservé au vol à voile et aux aéronefs basés ou autorisés par l'exploitant.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

A raison de l'intérêt public qu'il présente notamment pour la formation aéronautique, il convient que cet aérodrome, non encore doté d'un PSA, en soit pourvu.

Cette enquête publique porte donc sur l'approbation de plan de servitudes aéronautique (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu présenté par le Ministre chargé des Transports - Direction générale de l'aviation civile - Direction du transport aérien auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le plan des servitudes a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

L'approbation de plan de servitudes aéronautique entre dans le champ d'application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

6 - Organisation de l'enquête

Le 29 janvier 2024, Monsieur Le président du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et Monsieur BENAÏSSA rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable - bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime - se sont réunis le 8 février 2024 pour définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées du mercredi 06 mars 2024 à 09h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h30 soit pendant 17 jours consécutifs.

Trois permanences ont été prévues :

- ⇒ Deux permanences ont été programmées en mairie de Saint-Valéry-en-Caux :
 - mercredi 06 mars 2024 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
 - vendredi 22 mars 2024 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).
- ⇒ Une troisième permanence a été programmée le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Vitteflour.

La mairie de Saint-Valéry-en-Caux a été désignée "siège de l'enquête".

Lors de cette réunion, un dossier d'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur.

Les quinze (15) registres d'enquête publique, déjà cotés, ont été paraphés par le commissaire-enquêteur et adressés aux quinze (15) mairies précitées accompagnés du dossier d'enquête.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est soumis à la signature de Monsieur le préfet le mardi 13 février 2024.

7 - Publicité de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique, les formalités de publicité ont bien été accomplies, tant en ce qui concerne l'affichage, que l'insertion dans les journaux locaux ou régionaux.

Ces mesures de publicité par affichage ont bien été constatées comme effectives par le commissaire-enquêteur lors d'une tournée de vérification effectuée le vendredi 1er mars 2024.

Affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête, au format A3, était apposé sur les panneaux d'affichage des actes administratifs ou prévus pour l'information municipale, à l'extérieur des quinze (15) mairies concernées par le plan des servitudes aéronautiques :

- ❖ Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer, Vitteflour .

Un certificat d'affichage attestant que l'avis d'enquête a été affiché au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête fixée au 06 mars 2024 et jusqu'à la clôture de celle-ci fixée au 22 mars 2024 à 17h30 a été délivré par chacune des mairies concernées par le plan des servitudes aéronautiques à la préfecture de la Seine-Maritime.

Annonces légales dans la presse :

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux, le premier avis au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et le second dans les huit premiers jours de l'enquête :

- ❖ Premier avis
 - vendredi 23 février 2024 dans "Paris Normandie"
 - vendredi 23 février 2024 dans " Les Informations Dieppoises"
- ❖ Deuxième avis
 - vendredi 8 mars 2024 dans "Paris Normandie"
 - vendredi 8 mars 2024 dans "Les Informations Dieppoises"

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

8 - Examen du dossier

Un dossier complet, en version papier, a été mis à la disposition du public avec le registre d'enquête publique aux jours et heures habituel d'ouverture des bureaux au public dans les locaux des mairies de : Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer, Vitteflour .

Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/plan-de-servitudes-aeronautiques/Plan-de-Servitudes-Aeronautiques-PSA-de-l-aerodrome-de-Saint-Valery-Vitteflour>

Il était également consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous.

Le dossier est peu volumineux, sa présentation est méthodique et sa rédaction en langage très technique le rend peu accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture est très facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière et donne avec précision toutes les informations utiles à la dépose d'observations, remarques et propositions.

Les principaux documents sont résumés ci-après.

❖ **Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement se compose :**

- ⇒ d'une notice explicative qui présente les généralités sur les servitudes aéronautiques (objet de la procédure, bases réglementaires, caractéristiques prises en compte pour l'établissement des servitudes, forme générale des servitudes) et qui aborde servitudes aéronautiques propres à l'aérodrome (le plan de situation, les caractéristiques physiques des infrastructures, les surfaces aéronautiques de dégagement et les surfaces associées aux approches de précision.
- ⇒ de la mise en application du plan des servitudes aéronautiques qui donne la liste des obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptations et qui définit le traitement des obstacles existants et des obstacles à venir.
- ⇒ du calage géographique et altimétrique des infrastructures

❖ **La conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique :**

La consultation des services et des maires s'est déroulée du 18 octobre 2023 au 30 décembre 2023.

- ⇒ Les services consultés sont au nombre de 28. Parmi ceux-ci, 11 services ont répondu soit avec un avis favorable ou sans observation, soit avec des remarques ou des recommandations.
L'avis des services qui n'ont pas répondu est réputé favorable.
- ⇒ Les conseils municipaux consultés sont au nombre de 15. Parmi ceux-ci, 2 conseils ont donné un avis favorable. L'avis des 13 autres conseils municipaux, qui n'ont pas répondu, est réputé favorable.

9 - Contenu des observations et mémoire en réponse

Le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette enquête publique.

Aucune observation orale n'a été faite lors des permanences.

Aucune observation n'a été déposée sur chacun des quinze (15) registres "papier".

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par courrier électronique sur le site dédié à cet effet.

Aucune association n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

Cette absence de participation du public peut s'expliquer par le fait que l'aérodrome, par lui-même, ne génère pas ou peu de nuisances.

De plus, le plan des servitudes aéronautiques s'adresse à un public très averti, il est essentiellement réservé aux usagers pratiquants le vol à voile et l'aviation légère de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement un procès-verbal de synthèse, sur lequel ont été consignées les observations du public- **sur ce dossier : aucune observation** - a été adressé par courrier le 11 avril 2024 à Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest.

Aucune observation se rapportant à cette enquête publique n'ayant été émise, je n'ai pas jugé utile d'inviter le directeur à produire un mémoire en réponse.

10 - Les points forts du projet : le PSA

- ❖ Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) permet de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne ;
- ❖ Le projet garantit la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions ;
- ❖ Le projet préserve le développement à long terme de la plate-forme ;
- ❖ Le projet ne remet pas en cause l'utilité de l'aérodrome, ni l'intérêt public qu'il présente notamment pour la formation aéronautique ;
- ❖ Le projet permet d'assurer la pérennité de cet aérodrome qui est un équipement important pour le développement touristique de ce secteur ;
- ❖ Le projet ne présente aucun risque potentiel de dangers liés à l'environnement ;
- ❖ Le projet, une fois rendu exécutoire, sera annexé aux PLU des communes et donc opposable aux tiers.

11 - Les risques et inconvénients du projet : Le PSA

- ❖ Le projet présente un risque concernant le développement des infrastructures terrestres ;
- ❖ Le projet présente le risque de limiter la hauteur des constructions ou obstacles de toute nature qu'ils soient fixes ou mobiles ;

- ❖ Le projet identifie les obstacles existants qui dépassent les cotes limites autorisées et qui nuisent à la sécurité des processus d'approche finale et de décollage des avions ;
- ❖ Le projet aura un coût financier pour les propriétaires qui devront mettre en conformité les obstacles existants recensés.

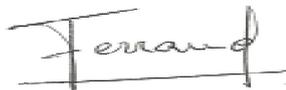
12 - Conclusion

Je considère que :

- ⇒ l'information du public concernant l'enquête a été satisfaisante et conforme à la réglementation ;
- ⇒ la procédure s'est déroulée conformément à la législation et dans de bonnes conditions matérielles ;
- ⇒ bien que le dossier soit trop technique même s'il répond, d'un point de vue formel, au contenu imposé par la réglementation ;
- ⇒ Les services consultés ont répondu soit avec un avis favorable ou sans observation, soit avec des remarques ou des recommandations. Il n'est pas noté d'avis défavorable,
- ⇒ Les conseils municipaux consultés ont donné un avis favorable ou un avis réputé favorable. Il n'est pas noté d'avis défavorable,
- ⇒ l'aérodrome ne semble pas faire l'objet de contestation même des riverains les plus proches
- ⇒ le projet s'intègre de façon satisfaisante dans son environnement et n'apporte pas de modification significative à l'environnement existant ;
- ⇒ le projet n'a fait l'objet d'aucune observation écrite ou de réserve lors de l'enquête publique ;
- ⇒ l'enquête publique s'est déroulée de façon régulière et sans incident,

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu.

Fait à Bois-Guillaume le 14 avril 2024



Jean-Pierre FERRAUD - Commissaire enquêteur